



# CONVENTION

## De prêt à titre gratuit d'un camion frigorifique

### Entre les soussignés :

#### **La Communauté de communes de Petite Camargue**

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,  
Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision  
n°2025/04/31 du 04 avril 2025 ;  
Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

### Et :

#### **Comité Des Fêtes d'Aubord**

Représentée par **Monsieur Laurent MICHEL**, son Président,  
6 route de Générac, AUBORD (30620)  
Désignée comme « l'emprunteur »,

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Art 1 : Objet de la convention**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le camion frigorifique du service de la restauration scolaire dont l'immatriculation est CQ-561-DY.

#### **Art 2 : Durée de la convention**

La convention de mise à disposition couvre les manifestations suivantes :

- 21 juin 2025 : Balade gourmande et soirée vigneronne,
- 13 septembre 2025 : Aubordland/Aubord plage.

Récupération du véhicule se fera, le vendredi à 15h00 et retour le lundi suivant à 9h00.

#### **Art 3 : Modalités financières**

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le camion frigorifique, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement de ce véhicule.

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;

- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

#### **Art 4 : Modalités du véhicule prêté**

- Il ne faut surtout pas toucher la programmation du camion frigorifique (programme à 3°C),
- Le camion fonctionne seulement quand le contact est allumé (prise Hors Service).

**Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.**

#### **Article 5 : Dommages éventuels**

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires,  
A VAUVERT, le 04 avril 2025

Pour **le prêteur**,

Le Président,  
la Communauté de communes  
de Petite Camargue

André BRUNDU



Pour **l'emprunteur**,

Le Président,  
du Comité Des Fêtes d'Aubord,

Laurent MICHEL

## Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Comité Des Fêtes d'Aubord

Nom du matériel	Quantité
Camion frigorifique	1

### Etat de matériel contradictoire :

Le :  
Etat à la remise :

Pour le prêteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Pour l'emprunteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Le :  
Etat au retour :

Pour le prêteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Pour l'emprunteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 030-243000593-20250408-DEC2025\_04\_31PA-CC